



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

Comment redresser les comptes publics tout en finançant la transition écologique ? Tel est le dilemme du Gouvernement qui devra être réglé avant l'automne.

La crise sanitaire puis les boucliers tarifaires pour atténuer l'inflation ont entraîné une dégradation considérable des finances publiques – la dette représentant aujourd'hui 114% du PIB. Le financement de la transition écologique est alors en question. À ce titre, le rôle des collectivités locales est central, comment alors envisager un tour de vis sur les finances de ces dernières ? La mission confiée à Pascal Canfin et à Bruno Le Maire sera l'occasion d'arbitrer et de mettre ces sujets sur le devant de la scène.

CONJONCTURE

Prévisions 2023

Nous nous sommes livrés à l'**exercice de la prévision** en prenant l'hypothèse d'un chiffre d'affaires stabilisé sur le niveau moyen des quatre premiers mois de 2023 et une inflation à 4,5%. Cela donne **en volume une hausse sur l'année 2023 de 1,8% comparée à 2022**. Pour rappel, nos prévisions de l'automne s'établissaient à -2,5%.

Les enquêtes des Syndicats de Spécialités donnent un podium : énergie en forte hausse, canalisateurs stables + travaux routiers nettement moins positifs en particulier sous l'angle des tonnes d'enrobés. Nous le vérifions de notre côté avec l'enquête d'opinion, qui met très haut comme principale contrainte de productions, la main d'œuvre pour les travaux d'électricité (61% contre 38% en moyenne) alors que pour les travaux routiers, la contrainte de demande arrive très loin devant (citée par 57% des entreprises contre une moyenne toutes activités de 36%).

Coût de production

Depuis le début de l'année, nous constatons une remontée progressive des coûts de production sous l'effet de trois postes : les sables et granulats (+13%), le BPE (+21%), les matériels (+7%). Quant à l'acier et au bitume, qui avaient fortement baissé, ils sont à nouveau en nette hausse sur la période récente.

Collectivités locales

Si la trésorerie des régions s'est nettement dégradée, celle des communes continue à progresser et l'ensemble, toutes collectivités confondues, est encore à **72 Md€**. Comme le taux d'endettement est en diminution et que le délai de désendettement s'est encore réduit à 4,2 ans, nous ne pouvons que constater **la bonne situation financière des collectivités locales**.

Comment cela se traduit-il dans les budgets ? Nous avons désormais dépouillé l'équivalent de 93% de la dépense TP des départements : malgré un contexte de crise de l'immobilier et donc de baisse de leurs recettes liées, ils affichent **une nette hausse de leurs investissements (+7,2% en euros courants) et de leurs dépenses d'entretien (+5,8%)**. En revanche, ils sabrent dans leurs subventions aux autres collectivités : -10,4%.

Côté métropoles, la hausse des dépenses TP budgétées pour 2023 est très forte : **+14%** imputables aux transports et aménagements urbains tandis que reculent les dépenses d'eau, d'énergie et d'environnement. À noter également le milliard d'investissement de quatre grands syndicats mixtes de transport en hausse de 69% par rapport à 2022.

En conclusion, la tendance est donc plutôt positive. Le point de faiblesse est certainement à chercher du côté des petites communes rurales à la fois en panne de soutien de la part des autres collectivités et d'accompagnement en matière d'ingénierie.

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

Le prochain Conseil de Planification Écologique est prévu le 5 juillet prochain. Il doit permettre de présenter la première version d'un plan d'ensemble qui identifie tous les leviers additionnels à mobiliser pour atteindre nos objectifs environnementaux. Les projets de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), de stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de stratégie nationale biodiversité (SNB) doivent être rendus publics à l'issue de cette réunion.

Après le rapport Pisani-Ferry, et dans la perspective du Projet de Loi de Finance 2024, Renaissance a confié à Pascal Canfin et Bruno Le Maire, une mission sur le « financement de la transition écologique ». Pour Pascal Canfin, Il s'agit, « de travailler à un plan de financement crédible de la transition écologique dans la perspective très rapprochée du Conseil de la planification écologique ». Dans ce contexte, nous pouvons rappeler son rapport de 2018 qui proposait de créer « France TRANSITION » afin de mobiliser 10 milliards d'investissements privés.

Dans le prolongement, la mobilisation des collectivités territoriales fera l'objet d'un volet d'actions d'ici la fin 2023. Cette territorialisation fera l'objet d'un pôle dédié au Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE) piloté par Anne Clerc. Ainsi, l'agenda territorial partagé entre le Gouvernement et les collectivités territoriales prévoit six réunions de concertation entre mars et septembre 2023 autour du financement de la transition écologique. Dans ce contexte, et suite à son rapport dans le cadre de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée (accélération de l'investissement des collectivités territoriales dans la transition écologique), le Député Renaissance Thomas Cazenave souhaite déposer prochainement une proposition de loi pour isoler la dette verte des collectivités et les pousser à investir.

INDUSTRIE VERTE

En séance publique devant le Sénat, les amendements initiaux de la FNTP ont été modifiés et déposés.

En matière de commande publique, nos amendements d'augmentation du seuil des 100 000 euros du plafond de l'achat de travaux innovants et de développement de l'ouverture aux variantes environnementales dans les marchés publics ont été retirés.

L'amendement RIIPM présenté en commission a été redéposé en séance publique mais a été jugé défavorable. Le Gouvernement a proposé un amendement adopté pour revoir le dispositif RIIPM. L'aliéna qui automatise la RIIPM est désormais supprimé :

« XI. – Les projets qualifiés de projets d'intérêt national majeur sont réputés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur, au sens du c du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, dès lors qu'ils satisfont à des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

Calendrier : le projet de loi devrait arriver à l'Assemblée nationale le 12 juillet.

PROPOSITION DE LOI « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

L'Assemblée nationale a examiné la PPL ZAN. Il en ressort un texte largement détricoté avec la suppression de nombreux articles et l'encadrement strict de l'article quatre relatif aux grands projets.

Le Gouvernement s'est engagé à publier les décrets d'application en septembre. Ces derniers ont été travaillés avec les deux chambres et les associations d'élus. Manifestement le Gouvernement cherche actuellement à rassurer les élus locaux. Une Commission Mixte Paritaire est prévue le 12 juillet sur le sujet, avec potentiellement une nouvelle lecture au Sénat durant la 2ème quinzaine de juillet si un consensus ne s'est pas dégagé d'ici là.

Il paraît nécessaire de commencer à mobiliser les FRTP sur la révision des SRADDET qui démarre dans certaines régions. Une note type à adresser aux Conseils Régionaux a été adressée au réseau.

OUTIL RÉSILIENCE

Résilience a transmis à la FNTP une proposition d'accompagnement pour la rédaction de l'ensemble des corpus littéraires, en particulier les parties relatives aux impacts des aléas climatiques sur les infrastructures et aux solutions d'adaptation. Ces corpus constitueront une base solide qui pourront ensuite être challengés au sein des Syndicats de Spécialités.

Comme demandé par la DGITM, les rendez-vous avec le Syntec Ingénierie et la CINOV sont en cours d'organisation pour les associer au projet. Un échange est par ailleurs programmé le 11 juillet prochain avec la Gazette des communes pour échanger sur notre proposition de partenariat.

Une nouvelle réunion du comité technico-scientifique pourrait se tenir début octobre.

Si tout se passe comme prévu, la version « démonstrateur » pourra être mise en ligne à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités locales, avec la mobilisation de l'ensemble de nos partenaires et des territoires pilotes. Cette mobilisation pourrait prendre la forme d'une signature de « plaidoyer commun pour l'adaptation des infrastructures au changement climatique. » sur le stand de la FNTP.

LIVRE BLANC NOUVELLES ÉNERGIES NOUVELLES MOTORISATIONS

Ce document, fruit de 18 mois de travaux avec 5 groupes de travail, fait un état de l'art des solutions existantes, tant sur les énergies sur le marché, ou qui le seront d'ici 2050, les véhicules, les engins de chantier, mais également les solutions de rétrofit ainsi que des propositions d'actions pour réduire d'ores et déjà les consommations sans changer de matériel (écoconduite, surveillance des pressions des pneus, nettoyage des moteurs,...).

Ce document de référence fera l'objet d'une double valorisation. Après sa mise en ligne sur le site APLP et sa présentation dans le FIL d'actu environnement, son contenu sera d'une part feuilletonné dans les prochains FIL, d'autre part valorisé sur les réseaux sociaux. Le document est [à télécharger ici](#).

DÉLAIS DE PAIEMENT

De nombreuses entreprises du secteur font état depuis plusieurs mois de retards de délais de paiement de plus en plus importants, notamment des grosses collectivités.

En pratique, grand nombre de maîtres d'ouvrage et de maîtres d'œuvre demandent aux entreprises d'établir à nouveau leurs factures dès lors qu'un désaccord est constaté, et ce parfois pour quelques euros ou centimes d'euros. Cette situation a pour conséquences principales de refaire partir le délai de paiement, ce à compter de la date de réception de la facture corrigée, et de facto de ne pas engendrer de retards de paiements.

Le code de la commande publique prévoit pourtant que la facture de travaux ne doit pas être rejetée et que le paiement doit se faire sur les « sommes provisoires admises » c'est-à-dire celles qui ne sont pas contestées.

La FNTP n'a de cesse de rappeler que ces délais dits « cachés » pèsent sur la trésorerie des entreprises de TP et en particulier celles des TPE / PME. Au point que Bercy a constitué récemment un groupe de travail dédié rassemblant les fédérations du BTP.

Une visio est organisée avec les SG le mercredi 28 juin aux fins de recenser les actions engagées territorialement qui prospèrent.

RAPPORT SÉNATORIAL SUR LA SOBRIÉTÉ NORMATIVE POUR RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Dans ce rapport, les sénateurs Gilbert-Luc Devinaz (PS), Jean-Pierre Moga (UC) et Olivier Rietmann (LR), ont émis leurs recommandations en particulier :

- Construire un **agrégat des normes** applicables aux entreprises, permettant, à partir d'un « moment zéro », par exemple le 1^{er} janvier 2025, de mesurer son évolution, facilitant les comparaisons européennes, afin de fixer un objectif d'allègement de leur poids,
- Créer une **programmation pluriannuelle de la simplification** au bénéfice des entreprises, votée tous les 5 ans,
- Mettre en place d'un **Conseil national de la simplification pour les entreprises**, indépendant et composé en majorité de représentants des entreprises,
- **Renforcer l'association des entreprises aux normes** les concernant et mieux différencier les normes selon la taille des entreprises.

PJL PARTAGE DE LA VALEUR

Après passage en Conseil des ministres le 24 mai dernier, le PJJ portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise **a été adopté en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale**.

Après son examen en commission, **le projet de loi sera débattu par les Députés en séance publique à partir du 26 juin**.

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le lundi 3 juillet 2023, le projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise étant à l'ordre du jour.

Rappel : c'est Louis Margueritte, Député (Renaissance) de la Saône et Loire, qui est rapporteur du projet de loi.

« Toute modification de l'ANI, dans le cadre des débats parlementaires, ne sera défendue par le Gouvernement qu'à la seule condition qu'elle fasse consensus auprès de l'ensemble des signataires » a prévenu le ministre du Travail Olivier Dussopt.

Pour autant, il est à noter une offensive de la CFDT qui souhaite réintégrer dans le PJJ les sujets refusés dans l'ANI.

Des modifications au projet de loi ont été apportées par la CAS, notamment :

- Un amendement prévoit à l'article 1^{er} bis (nouveau) une obligation au niveau des branches professionnelles d'établir, avant le 31 décembre 2024, un bilan de leur action en faveur de la promotion et de l'amélioration de la mixité des métiers, **accompagné de propositions d'actions à destination des entreprises de la branche en vue de cet objectif. Ce bilan et les propositions associées seront élaborés en lien avec l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications**,
- Article 3 : un amendement du rapporteur M. Margueritte avance d'une année l'obligation faite aux entreprises entre 11 et - 50 salariés et qui réalisent durant 3 exercices consécutifs un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du CA de mettre en place un dispositif de partage de la valeur. L'obligation entrerait en vigueur pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2023 **au lieu du 31 décembre 2024**.

Le dispositif devrait donc être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2024, et non 2025 => cette disposition s'éloigne du contenu de l'ANI signé par les partenaires sociaux qui prévoyait une mise en œuvre en 2025.

ACCORD NATIONAL DU 11 MAI 2023 RELATIF À LA CO-CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION AU SEIN DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

L'Accord national du 11 mai 2023 relatif à la co-construction dans le cadre du compte personnel de formation au sein des entreprises de Travaux publics est ouvert à signature du 12 juin au 12 juillet 2023. L'accord est, d'ores et déjà, signé par la CGT et la CFE-CGC. Donc majoritaire.

Des travaux de déploiement débutent pour notre direction :

- Une rencontre avec le ministère du Travail, la DGEFP et la Caisse des dépôts et consignations est prévue le 30 juin afin d'étudier les mesures nécessaires qui doivent être prises par la CDC pour rendre opérationnelles les différentes possibilités de co-construction,
- Un comité de suivi et des outils d'information à créer pour les entreprises et leurs salariés sur le CPF, la co-construction et l'amortissement comptable des dépenses de formation.

Cet accord entend donner au Compte personnel de formation (CPF) toute son efficacité en encourageant employeurs et salariés à s'inscrire dans une démarche de co-construction afin d'élaborer des projets de formation répondant à la fois aux aspirations des salariés et aux besoins en compétences des entreprises.

L'accord définit les formations éligibles à la co-construction, leur financement et souligne, à ce titre, l'importance de l'entretien professionnel dont la périodicité est modifiée.

Enfin, l'accord porte la reconnaissance de l'investissement formation.

DÉTERMINATION DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Les CPNE conjointes du B et des TP se sont réunies le 20 juin afin d'examiner les recommandations de France Compétences dans le cadre de la procédure complémentaire de détermination des NPEC pour les titres et diplômes ouverts à l'apprentissage au sein du RNCP qui sont sans NPEC déterminés par les CPNE et donc sous valeur d'amorçage.

Sur 50 certifications transmises début avril par les CPNE conjointes du B et des TP à France Compétences, 18 ont été considérées comme non conformes par France Compétences. Cela concerne essentiellement des certifications Bâtiment et des certifications Ingénieur. Les CPNE se sont positionnées sur les niveaux de prise en charge maximum tolérés par France Compétences, à l'exception du diplôme « Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz ».

Les CPNE conjointes du B et des TP avaient fixé le niveau de prise en charge souhaité à 11 000 €, soit le même NPEC que celui proposé en 2022 pour les certifications identiques des autres ESITC. Or, France Compétences le baisse à 6 800 €.

Nous avons pris l'attache de France Compétences pour leur faire part de notre incompréhension d'autant que toutes les autres branches professionnelles qui se sont positionnées sur cette certification ont fixé un niveau de prise en charge supérieur à 6 800 €. Étant sans réponse à ce jour de la part de France Compétences, les CPNE ont décidé de ne pas suivre les recommandations de France Compétences et de lui adresser un courrier afin d'avoir de plus amples explications.

CONSTRUCTYS

Le 15 juin dernier, s'est tenue l'assemblée générale de Constructys, marquant la fin de la présidence de la FNTP au sein de Constructys.

Aux termes des accords de gouvernance, la CGT prend la présidence de Constructys. La vice-présidence est confiée à la CAPEB. L'assemblée générale s'est tenue dans un climat serein.

Elle a approuvé les comptes 2022 ainsi que l'affectation du résultat 2022 en report à nouveau, ce qui permet d'augmenter le budget légal plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés qui passe ainsi de 7,2 M€ à 11,8 M€ ainsi que le budget conventionnel qui s'élève désormais à 3,9 M€.

ANI SUR LE BRANCHE AT/MP SOUS L'ANGLE DE LA FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

Rappel du régime d'indemnisation des AT/MP

La réparation d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est historiquement forfaitaire. Les partenaires sociaux ont en effet abouti, en 1898, à un compromis social en matière de réparation qui permettait :

- D'une part, d'indemniser systématiquement les ouvriers qui n'avaient plus à prouver que l'accident était professionnel et qui étaient indemnisés indépendamment de leur propre faute dans l'accident,
- Et d'autre part, de protéger l'économie des entreprises en limitant le montant de l'indemnisation à un forfait préalablement défini et en empêchant la victime de rechercher la responsabilité de l'employeur pour obtenir la réparation intégrale des préjudices subis.

Le régime actuel de réparation AT/MP reflète ce compromis. Le salarié victime d'un AT/MP a droit à une réparation forfaitaire : ces soins sont pris en charge et il peut bénéficier d'une indemnisation en capital ou en rente en fonction de la gravité de sa situation. Cette rente couvre les préjudices professionnels et extra-professionnels soit la perte de gain professionnel, l'incapacité professionnelle, et le déficit fonctionnel permanent.

Il existe une exception à ce principe de réparation forfaitaire : la faute inexcusable de l'employeur (FIE). Dans le cas où la FIE est reconnue, la rente est majorée et le salarié peut obtenir la réparation intégrale des chefs de préjudices non réparés par la rente. Il revient à la victime ou à ses ayants-droits de démontrer que le préjudice subi ne relève ni de la perte de gain professionnel, ni de l'incapacité professionnelle et enfin ni du déficit fonctionnel permanent.

La liste des préjudices pouvant être intégralement réparés, était pendant longtemps limitative :

- Préjudices causés par les souffrances physiques et morales,
- Préjudices esthétiques et d'agrément,
- Préjudices résultant de la perte ou de la diminution des possibilités de promotion professionnelle.

Les juges tentent depuis plusieurs années d'élargir cette liste et de tendre vers une réparation intégrale de tous les préjudices.

La jurisprudence de la Cour de cassation et ses incidences

L'arrêt de la Cour de cassation du 20 janvier 2023 s'inscrit dans cette lignée. Il affirme en effet que la rente ne répare plus que les préjudices subis par le salarié dans sa vie professionnelle, et non les préjudices qu'il subit dans sa vie personnelle. En d'autres termes, les préjudices subis par la victime dans sa vie personnelle devront à présent être réparés intégralement par l'employeur.

Ainsi, si le législateur n'intervient pas pour neutraliser cet arrêt de la Cour de cassation :

- Il y aura une augmentation exponentielle du montant des condamnations financières de l'employeur en cas de faute inexcusable. Ces condamnations pouvant se chiffrer en millions d'euros, elles mettent en danger la viabilité économique de nombreuses entreprises,
- Pour les entreprises qui seraient assurées contre le risque de FIE, cet arrêt implique une augmentation des cotisations afin de provisionner le risque et probablement une révision plus générale de l'équilibre des contrats d'assurance. Le chiffrage et le risque financier sont difficilement quantifiables car ils relèvent de l'appréciation souveraine des magistrats.

L'intervention de l'ANI du 16 mai 2023 « Branche AT-MP : un consensus social réaffirmé par une prévention ambitieuse, une réparation améliorée et une gouvernance paritaire renforcée ».

Afin d'obtenir une sécurisation juridique du compromis social, les partenaires sociaux ont souhaité ajouter le sujet de la réparation des AT/MP à l'ordre du jour de la négociation afin d'obliger le législateur à le traiter lors de la transposition de l'ANI.

Ainsi l'accord du 16 mai 2023 :

- réaffirme l'attachement des partenaires sociaux au compromis social de 1898,
- demande au législateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la nature duale de la rente AT/MP (préjudice professionnel et extra-professionnel),
- prévoit d'améliorer certains postes d'indemnisation pour que les victimes d'AT/MP n'aient pas besoin d'aller faire reconnaître la faute inexcusable de leur employeur pour bénéficier d'une indemnisation plus favorable. À cette fin, l'ANI prévoit :
 - ↳ La rénovation des barèmes servant à évaluer le degré d'invalidité de la victime d'un AT,
 - ↳ La création, au sein de la gouvernance de la Branche AT/MP, d'une « Commission des garanties » qui aurait pour rôle de veiller à l'harmonisation des niveaux d'indemnisations. Lorsqu'elle jugera des niveaux de rente insuffisants, elle pourra proposer au conseil d'administration de la Branche AT/MP de les faire évoluer. Un bilan du travail de cette Commission devrait être établi chaque année.
- prévoit d'améliorer la prise en charge des frais médicaux – en particulier des prothèses adaptées – lorsque les tarifs de remboursement peuvent être améliorés, et d'autre part d'élargir le champ de la prestation complémentaire pour recours à une tierce personne (PC RTP), en abaissant le taux permettant de bénéficier de la PC RTP de 80% à 40%.

L'ANI devrait être prochainement transposé par le Gouvernement, et ainsi neutraliser les changements induits par l'arrêt du 20 janvier 2023.

Si la SMABTP a déjà augmenté les cotisations des entreprises pour qu'elles soient protégées en cas de faute inexcusable, la FNTF doit veiller à ce que cette augmentation soit temporaire dans l'attente de la transposition. Une réunion avec la DAJ et SMABTP est prévue le 11 juillet prochain.

PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE AMIANTE

A l'issue de cette deuxième réunion du trilogue : l'absence d'accord entre le Conseil et le Parlement européen sur la révision de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et sur la période de transition vers une nouvelle méthodologie de mesure demeure.

En amont de cette réunion, BUSINESSEUROPE a transmis aux négociateurs une lettre rappelant ses lignes rouges qui sont identiques avec notre position en ce qui concerne la VLEP, l'introduction de la métrologie électronique et la période de transition de 7 ans.

Il a également proposé un compromis sur certaines questions à savoir :

- l'introduction d'exigences minimales en matière de formation, y compris des exigences spécifiques pour les travailleurs des entreprises spécialisées dans le désamiantage à condition qu'elles ne soient pas trop prescriptives et qu'elles laissent aux États membres la possibilité de définir les dispositions spécifiques en matière de formation, le contenu et les formateurs, conformément à la législation et aux pratiques nationales,
- l'introduction d'équipements de protection individuelle (EPI) améliorés à condition qu'ils soient accompagnés d'un soutien financier suffisant et ciblé sous la forme d'un flux de financement européen dédié aux employeurs.

À noter que du point de vue stratégique, la FIEC a souhaité s'abstenir de proposer des solutions de compromis et continue à appeler le Conseil à s'en tenir à sa position initiale, dans la mesure du possible.

La prochaine réunion du trilogue pourrait avoir lieu le 27 juin.

INTERNATIONAL L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES SUR LE DÉVELOPPEMENT

Le bureau du Chef Economiste de la Banque Mondiale vient de publier (en anglais) une revue qualitative de la littérature académique ([The Impact of Infrastructure on Development Outcomes: A Qualitative Review of Four Decades of Literature](#)) couvrant plus de trois cents études conduites de 1982 à 2022, concernant les impacts de certains types d'infrastructures (le numérique, l'énergie, le transport) sur le développement des pays émergents. Cette revue constitue le travail le plus approfondi jamais réalisé sur le sujet. D'une manière générale, l'analyse confirme l'évidence, à savoir que la réalisation d'infrastructures nouvelles ou l'amélioration d'infrastructures existantes est déterminante dans le processus de développement.

S'agissant des infrastructures digitales, elle démontre une incidence positive directe de la couverture internet sur la productivité des entreprises, sur l'emploi et sur le pouvoir d'achat. Par exemple, la probabilité qu'une personne trouve un emploi augmente (entre 3,1% et 13,2%) quand l'internet à haut débit devient disponible dans un pays d'Afrique sub-saharienne. Au Sénégal, la 3G a généré une régression de 10% du taux d'extrême pauvreté (1,9\$/jour). De même le téléphone portable stimule-t-il la coordination entre production et commercialisation et réduit-il les disparités de prix des biens, notamment en agriculture, tout comme une augmentation de 10% du haut débit en téléphonie mobile stimule la croissance du PIB (de 0,6% à 2,8%). L'électrification des zones rurales génère une augmentation de l'emploi et de l'entrepreneuriat féminins, et l'allongement des horaires d'éclairage favorise le développement humain, en particulier le temps consacré à l'éducation.

Les données relatives au transport sont abondantes, notamment pour les routes rurales en Afrique sub-saharienne (l'amélioration de la qualité des routes a un effet direct de 7,2% sur la réduction de l'exode rural, par exemple, et accroît aussi les exportations et l'emploi), et confirment l'impact positif des routes sur le développement de l'économie.

Toutefois, les infrastructures ne sont pas exemptes d'effets collatéraux : la couverture 2G des téléphones portables, par exemple, a favorisé (toujours en Afrique sub-saharienne, notamment entre 1998 et 2012) la diffusion immédiate des informations et donc l'intensification des tensions sociales, ainsi que la coordination des groupes rebelles et donc la multiplication des conflits et l'augmentation de la violence. De même, la création ou l'élargissement des routes principales est un facteur objectif de déforestation.

Ces données viennent à l'appui de la démarche engagée de longue date par la FNTP auprès des institutions financières et politiques, françaises et internationales: les infrastructures sont une condition certes insuffisante, mais indispensable au développement, et cela vaut tant pour les économies matures que pour les moins avancées. Leurs externalités négatives seraient fortement réduites, voire éliminées, par une application systématique des deux outils dont la FNTP défend la pertinence : la plateforme SOURCE pour la bonne préparation des projets et le modèle GLOPRAM pour l'évaluation ex ante de leur impact budgétaire. Au niveau national, la FNTP fait valoir auprès des instances chargées de la politique française d'aide au développement (et notamment de l'Agence Française de Développement) la nécessité de financer davantage de projets d'infrastructures dans les pays d'intervention, en soulignant que s'il est louable de traiter les conséquences du sous-développement, il ne l'est pas moins de s'attaquer à ses causes, au premier rang desquelles se situe le trop fameux infrastructure gap.

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Trois bornes de recharge pour véhicules électriques vont être installées dans le parking du 9, rue de Berri. Le dispositif sera composé de deux bornes 2 x 22KW et une borne 22 KW, l'ensemble permettra donc de desservir cinq places de parking (les places 218 à 222). Les travaux devraient se dérouler pendant la fermeture estivale.

Quelle sécurité ?

Un compteur d'énergie au TGBT permettra de communiquer la puissance disponible du site en temps réel, pour permettre d'adapter la puissance des bornes en cas de pic de consommation. De plus, nous prévoyons d'installer un arrêt d'urgence déporté à l'entrée du parking, nécessaire pour couper les installations de recharge en cas d'intervention des pompiers.

Quel fonctionnement ?

Ce dispositif fonctionnera à l'aide d'un QR code grâce auquel chaque usager pourra régler directement sa consommation au moment de la recharge. Les places équipées pourront être réservées via le logiciel habituel.

Pour des raisons de sécurité, il est désormais demandé aux propriétaires de véhicules électriques de ne pas se brancher sur les prises secteur du parking.

DÉCRET ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE / PHASE 2

Eco Énergie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire, elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le réchauffement climatique. La FNTP est concernée et est engagée dans la mise en place **un plan de sobriété énergétique** pour l'ensemble des sites.

Une première étape a consisté à définir une année de référence en matière de consommation d'énergies et à créer un compte sur la plateforme Operat dans la perspective de suivre annuellement l'efficacité de nos mesures.

La seconde étape consiste désormais à élaborer un plan de réduction de nos consommations jusqu'en 2030. L'étude réalisée a révélé que le Club TP 90 respectait déjà les objectifs fixés par le décret tertiaire. Ce site ne sera donc pas intégré à notre plan d'actions. L'étude se concentrera donc sur les sites du 3 et 9, rue de Berri.

Le rapport d'étude fera apparaître un plan d'actions avec pour chaque piste d'économie d'énergie les éléments suivants :

- Description de l'action,
- Estimation de l'investissement travaux,
- Estimation des aides financières : Certificats d'Économie d'Énergie, aides ADEME,
- Estimation des gains énergétiques en MWh, €HT et CO₂,
- Déduction des temps de retour sur investissement,
- Une hiérarchisation des actions sera proposée.